

COMITÉ INTERNATIONAL

LE JAPON ET LA CONVENTION DE GENÈVE

Dans notre 17^{me} *Bulletin* (T. V. p. 44), nous avons entretenu nos lecteurs des relations nouées par le Comité international avec l'ambassade japonaise qui parcourait l'Europe en 1873. Dans ce temps-là, nous aurions cru pécher par excès de zèle et agir peu judicieusement en provoquant l'adhésion du Japon à la Convention de Genève, mais nous n'avions pas voulu laisser échapper l'occasion de semer, dans l'esprit de représentants influents d'une civilisation lointaine, un germe de progrès qui fructifierait avec le temps. Les ambassadeurs eux-mêmes, tout en approuvant les idées que la Croix rouge symbolise, et tout en promettant de s'en faire les apôtres dans leur pays, semblaient être, comme nous, persuadés qu'elles n'y pourraient prendre racine que dans un avenir assez éloigné.

Nous ne pensions donc pas avoir à revenir de longtemps sur ce sujet, mais, contre toute attente, nous avons déjà recueilli des indices réjouissants sur les dispositions des Japonais à l'égard de notre œuvre.

Dès l'année 1874, la presse périodique de Yeddo s'empara de la question, et un journal non officiel, entre autres, signala l'accession future du Japon à la Convention de Genève comme devant être recommandée à la sollicitude de ses ministres résidents en Europe.

D'autre part les Japonais manifestèrent, à la même époque, l'intention de s'abstenir de rigueurs inutiles, dans la lutte qui était alors imminente entre eux et les Chinois. Le gouvernement, du moins, désireux, en cela comme en beaucoup d'autres choses, de

marcher à l'avant-garde de la civilisation dans l'extrême Orient, avait élaboré, pour les chefs de son armée, des *Instructions* qui auraient pu faire un digne pendant aux célèbres *Instructions américaines*, car elles reproduisaient en substance la Convention de Genève et la Déclaration alors toute récente de Bruxelles. Nos prévisions les plus optimistes allaient donc être ainsi dépassées, car, si nous avions pu nous flatter que l'esprit des lois de l'Occident prévaudrait tôt ou tard dans les relations guerrières des chrétiens avec les Japonais, nous étions loin de penser que la charité pût jamais faire sentir son influence dans une guerre entre païens. Quoi qu'il en soit, la paix étant survenue, l'expérience ne se fit pas. L'on ne peut donc savoir avec certitude si les troupes du mikado auraient été capables de changer du jour au lendemain leurs vieilles coutumes, surtout en présence d'adversaires peu préparés à apprécier la générosité de leurs procédés et encore moins à les imiter ; mais le fait seul des préparatifs du gouvernement accuse une tendance que les véritables philanthropes doivent saluer avec joie.

Nous savons encore que l'adhésion du Japon à la Convention de Genève a été sérieusement discutée par les autorités de ce pays, et que la seule objection qu'elle ait rencontrée a été l'impossibilité morale de faire accepter par l'opinion publique l'usage de la croix ; l'emblème de la religion chrétienne, longtemps proscrite et encore impopulaire, fut jugé inadmissible dans les rangs de l'armée. Mais, si l'on ne peut se rallier à la lettre de la Convention, on tient du moins à s'en rapprocher le plus possible, et l'on adopte, pour signe distinctif des médecins et des ambulanciers militaires, un brassard blanc sur lequel sont appliqués deux petits rectangles rouges parallèles, comme qui dirait les deux traverses de la croix juxtaposées. Ce brassard est porté même en temps de paix. Il est impossible de ne pas voir là une preuve des dispositions favorables du gouvernement japonais, et une manifestation de son désir de mettre sa signature au bas de la Convention de Genève, dès qu'il pourra le faire sans heurter le sentiment religieux de ses nationaux.

Dans un précédent article, nous avons signalé la difficulté, pour les musulmans, d'adopter l'emblème de la Croix ; et cette question de forme peut être un empêchement sérieux à la propagation du principe de la Convention de Genève.

Aujourd'hui, nous voyons avec regret la même objection

arrêter l'élan généreux d'une nation païenne, qui sans elle ne demanderait pas mieux que de souscrire à notre traité. Cette double circonstance doit donner à réfléchir aux signataires actuels de la Convention.

S'ils souhaitent, comme nous n'en saurions douter, que les principes d'humanité qu'ils professent, pénètrent de proche en proche chez tous les peuples, quelle que soit leur religion, une question de forme extérieure ne doit pas être un obstacle insurmontable au développement de ces principes chez les peuples non chrétiens.

L'adoption d'un signe international est indispensable, mais l'accord sur ce point ne serait peut-être pas incompatible avec la tolérance de quelques variantes de détail. Tout en conservant, par exemple, le brassard et le drapeau blanc, on pourrait admettre la juxtaposition d'autres emblèmes rouges avec celui de la croix, ou même la modification de la croix rouge pour les Etats non chrétiens.

Nous reconnaissons qu'une telle modification (qui ne peut d'ailleurs être admise qu'avec l'adhésion des Etats signataires de la Convention de Genève) ne serait point sans inconvénients, puisqu'on ferait disparaître l'unité de l'emblème de neutralisation.

Mais, d'un autre côté, on donnerait satisfaction aux vœux qui se sont manifestés, et un des plus grands bienfaits de notre siècle serait mis à la portée de tous les membres de la famille humaine, quelle que soit leur religion.

SOMMAIRE DES JOURNAUX DE L'ŒUVRE

BADE. — *Blätter des badischen Frauenvereins.*

Le premier numéro de cette publication bimensuelle, à laquelle nous souhaitons la bienvenue, contient les articles suivants :

1876. N° 1. 1^{er} Octobre.

Les feuilles de la Société badoise de dames. — Protocole de la délibération du Comité du 13 juin 1876. — Circulaire du Comité central de la Société